



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20230213-D23130201-D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

**Nombre de membres**

en exercice : 35  
Présents : 24  
Représentés : 11  
Excusé : /

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MMES GREMION, RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, MMES HADJIAT, TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉ(S) :**

M. JANUS ..... POUVOIR A MME RICCIARELLI  
MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A MME TERRINE  
M. HAMONIC ..... POUVOIR A M. PAUDELEUX  
MME MICHON ..... POUVOIR A M. LACAMBRE  
M. SOUSA ..... POUVOIR A M. CRUSE  
M. BOUKOUNA.....POUVOIR A MME LE PALUD  
M. DEBBI ..... POUVOIR A M. DELIANCOURT  
M. FERYN ..... POUVOIR A M. PROPONET  
M. BOUCHE ..... POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES  
MME LEANZA ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO  
M. LEBAS ..... POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

**EXCUSE : /**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame **Kenza HADJIAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**D231302-1**

Motion relative aux conséquences de l'inflation sur le budget communal.

**OBJET : MOTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DE L'INFLATION SUR LE BUDGET COMMUNAL.****RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Conseil municipal de Chilly-Mazarin, réuni le 13 février 2023, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur le budget de la commune.

Notre commune doit faire face à une situation financière sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 % par an, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, fait augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement à l'échelle du pays.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire, qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement de notre commune.

De même, l'augmentation de 3,5% du point d'indice en 2022, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 533 000 € en année pleine pour notre collectivité, sans compensation. La réduction des moyens des collectivités s'est poursuivie, avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement représentant une baisse annuelle de 787 000 € pour Chilly-Mazarin, depuis 2017.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités sont obligées de voter leur budget à l'équilibre, contrairement à l'Etat pour son propre budget. Les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public. Dans ce contexte de crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie de proximité et notamment les entreprises locales.

La Commune de Chilly-Mazarin soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- D'indexer, sur l'inflation, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, en compensation des charges de décentralisation, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager sa réforme globale, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

Au titre de la péréquation, notre commune reverse davantage qu'elle ne perçoit en DGF (339 000 € de dotation face à un reversement de 619 000 €, soit un déficit équivalent à 14 € par Chiroquois).

- De revenir sur la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'Impôt sur les sociétés, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leurs territoires d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Chilly-Mazarin demande une compensation intégrale.

- En attendant, mettre en place des dispositifs d'urgence pour faire vraiment face à l'explosion des coûts de l'énergie, sachant que les dispositifs proposés par le Gouvernement, que ce soit le « filet de sécurité » ou « l'amortisseur électricité » ne sont pas à la hauteur des enjeux.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

**CONSIDERANT** la proposition de l'AMF quant à l'adoption en Conseil municipal d'une motion afin de porter ses demandes relatives, entre autres, à l'indexation de la DGF sur l'inflation ou la tarification de l'énergie pour les collectivités,

**CONSIDERANT** le niveau de l'inflation estimé à 5,5% tant pour l'année 2022 que 2023,

**CONSIDERANT** le solde négatif pour la commune de Chilly-Mazarin, au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) et des versements de péréquation,

**CONSIDERANT** la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) prévue dans la loi de finances 2023 et son remplacement par une fraction de T.V.A. qui aura pour effet de supprimer le lien fiscal entre les entreprises et les territoires,

**CONSIDERANT** le faible niveau des amortisseurs prévus par l'Etat, tant au niveau du filet de sécurité que de l'amortisseur électricité,

### D É L I B E R E

**ARTICLE 1 : DEMANDE** à la Première ministre de créer un bouclier énergétique d'urgence, plafonnant notamment le prix d'achat du gaz et de l'électricité, éventuellement assorti d'avances remboursables.

**ARTICLE 2 : PROPOSE** qu'il soit permis aux collectivités de sortir, sans pénalités financières, des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû les signer à des conditions tarifaires très défavorables.

**ARTICLE 3 : DEMANDE** à l'Etat que les collectivités qui le souhaitent puissent revenir aux tarifs réglementés de vente, ceux régulés avant l'ouverture à la concurrence, quel que soit leur taille ou leur budget.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** la Maire de Chilly-Mazarin à diffuser cette motion à tous les destinataires qu'elle jugerait nécessaire.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Chilly-Mazarin, le 13 février 2023**

**La Maire,  
Rafika REZGUI**

